



**Arrêté n°22-AT-0220
prorogeant l'arrêté n°22-AT-0171**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD DU JEU DE BALLON, PLACE DES HUGUENOTS, PLACE DE LA FOUX (D2085), BOULEVARD MARCEL PAGNOL, CHEMIN DU SANTON, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE, AVENUE GEORGES POMPIDOU, AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AVENUE MATHIAS DUVAL (D104), BOULEVARD CARNOT (D4), TRAVERSE CARNOT, BOULEVARD FRAGONARD et COURS HONORE CRESP

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU l'arrêté n°22-AT-0171 en date du 02/07/2022

CONSIDÉRANT que des difficultés de tirage de fibres rendent nécessaire la prorogation de l'Arrêté

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0171 du 02/07/2022, portant réglementation de la circulation :

- BOULEVARD DU JEU DE BALLON
- PLACE DES HUGUENOTS
- PLACE DE LA FOUX (D2085)
- BOULEVARD MARCEL PAGNOL
- CHEMIN DU SANTON
- CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE MATHIAS DUVAL (D104)
- BOULEVARD CARNOT (D4)
- TRAVERSE CARNOT
- BOULEVARD FRAGONARD
- COURS HONORE CRESP

sont prorogées jusqu'au 26/08/2022.

Article 2

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 09/08/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

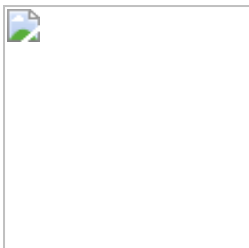
Pascal Pellegrino

DIFFUSION :

- *Monsieur Sébastien TRUBLIN (IELO)*
- *Monsieur Pascal CHEVALIER (AXIONE)*
- *Madame CHIAPELLO (Police municipale)*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n°22-AT-0171
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD DU JEU DE BALLON, PLACE DES HUGUENOTS, PLACE DE LA FOUX (D2085), BOULEVARD MARCEL PAGNOL, CHEMIN DU SANTON, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE, AVENUE GEORGES POMPIDOU, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AVENUE MATHIAS DUVAL (D104), BOULEVARD CARNOT (D4), TRAVERSE CARNOT, BOULEVARD FRAGONARD et COURS HONORE CRESP

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 29/06/2022 émise par IELO demeurant 50, Ter, rue de Malte 75011 PARIS représentée par Monsieur Sébastien TRUBLIN pour le compte de AXIONE demeurant 1930, avenue de la République 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE représentée par Monsieur Pascal CHEVALIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2022 au 05/08/2022 BOULEVARD DU JEU DE BALLON, PLACE DES HUGUENOTS, PLACE DE LA FOUX (D2085), BOULEVARD MARCEL PAGNOL, CHEMIN DU SANTON, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE, AVENUE GEORGES POMPIDOU, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AVENUE MATHIAS DUVAL (D104), BOULEVARD CARNOT (D4), TRAVERSE CARNOT, BOULEVARD FRAGONARD et COURS HONORE CRESP

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, du lundi au vendredi, de 22h à 6h,, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DU JEU DE BALLON :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

La circulation des véhicules sera intégralement maintenue.

Article 2

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, PLACE DES HUGUENOTS.

La circulation des véhicules sera intégralement maintenue.

Article 3

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA FOUX (D2085) :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 4

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD MARCEL PAGNOL :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 5

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU SANTON :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 6

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 7

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE GEORGES POMPIDOU :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 8

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 9

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE MATHIAS DUVAL (D104) :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 10

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CARNOT (D4) :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 11

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, TRAVERSE CARNOT.
La circulation des piétons sera interrompue momentanément.

Article 12

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD FRAGONARD :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;
- La circulation des véhicules sera maintenue dans le sens montant ;

Article 13

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent COURS HONORE CRESP :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 14

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE.

Article 15

Le Maire de la ville de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 02/07/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

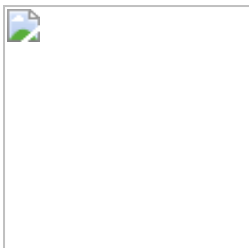
- AXIONE
- IELO
- Police municipale

ANNEXES:

Schémas de signalisation: CF23 et CF24.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n°22-AT-0171
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD DU JEU DE BALLON, PLACE DES HUGUENOTS, PLACE DE LA FOUX (D2085), BOULEVARD MARCEL PAGNOL, CHEMIN DU SANTON, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE, AVENUE GEORGES POMPIDOU, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AVENUE MATHIAS DUVAL (D104), BOULEVARD CARNOT (D4), TRAVERSE CARNOT, BOULEVARD FRAGONARD et COURS HONORE CRESP

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 29/06/2022 émise par IELO demeurant 50, Ter, rue de Malte 75011 PARIS représentée par Monsieur Sébastien TRUBLIN pour le compte de AXIONE demeurant 1930, avenue de la République 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE représentée par Monsieur Pascal CHEVALIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2022 au 05/08/2022 BOULEVARD DU JEU DE BALLON, PLACE DES HUGUENOTS, PLACE DE LA FOUX (D2085), BOULEVARD MARCEL PAGNOL, CHEMIN DU SANTON, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE, AVENUE GEORGES POMPIDOU, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AVENUE MATHIAS DUVAL (D104), BOULEVARD CARNOT (D4), TRAVERSE CARNOT, BOULEVARD FRAGONARD et COURS HONORE CRESP

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, du lundi au vendredi, de 22h à 6h,, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DU JEU DE BALLON :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

La circulation des véhicules sera intégralement maintenue.

Article 2

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, PLACE DES HUGUENOTS.

La circulation des véhicules sera intégralement maintenue.

Article 3

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA FOUX (D2085) :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 4

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD MARCEL PAGNOL :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 5

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU SANTON :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 6

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 7

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE GEORGES POMPIDOU :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 8

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 9

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE MATHIAS DUVAL (D104) :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 10

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CARNOT (D4) :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 11

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, TRAVERSE CARNOT.
La circulation des piétons sera interrompue momentanément.

Article 12

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD FRAGONARD :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;
- La circulation des véhicules sera maintenue dans le sens montant ;

Article 13

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent COURS HONORE CRESP :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ,selon la localisation des chambres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 14

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE.

Article 15

Le Maire de la ville de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 02/07/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- AXIONE
- IELO
- Police municipale

ANNEXES:

Schémas de signalisation: CF23 et CF24.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.